ABONNEMENS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . » » 20
Les abonnemens commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÉGE.

ANNONCES
20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

SUISSE.

Zurich, 9 *septembre*. — Ce matin à 10 heures, M. le bourgmestre Hess a ouvert la séance extraordinaire du grand conseil dans l'église cathédrale. On procède à la nomination d'un président et d'un vice-président du grand conseil pour la direction des affaires. M. Hess est nommé président et M. Guier, vice-président. Il est donné lecture d'un rapport du conseil d'état sur les événemens des derniers jours. Ce rapport se termine ainsi : De la nature même des événemens dont nous avons été témoins, résulte la nécessité de rénouveler promptement le grand conseil pour maintenir la constitution et les institutions, et tranquilliser le peuple de Zurich et la confédération par une prompte reconstitution. Le conseil d'état désire que la légalité de la position provisoire de ses membres soit reconnue jusqu'à ce que le nouveau grand conseil se soit constitué et alors il cessera ses fonctions et laissera au grand conseil le soin d'adopter toutes les mesures nécessaires. Le conseil d'état a en conséquence l'honneur de proposer à la première autorité du pays, la résolution suivante : « Le grand conseil, considérant que par suite d'un mouvement populaire extraordinaire le conseil d'état est dissous par le fait. Attendu que dans un pareil état de choses le rétablissement de la tranquillité publique est le premier besoin et que c'est un devoir pour les mandataires du peuple de se démettre de leur mandat entre les mains de leurs commettans pour que de nouvelles élections de membres du grand conseil impriment à l'administration générale la fermeté et l'énergie nécessaires, ordonne ce qui suit :

» Le conseil d'état composé de MM. J.-J. Hess, R.-L. Meyer de Knonau, O. Sulzer, L. Sulzer, J.-J. Hurlimann-Landis, de Muralt, Escher, Schult, Hess, et constitué le 6 septembre, est confirmé en cette qualité pour la direction des affaires publiques, comme conseil de régence et conseil d'état fédéral. Il est chargé de faire tous les actes nécessaires à cet effet, conformément aux lois et à la constitution, jusqu'à la réorganisation du conseil de régence. Le grand-conseil actuel se dissout. Le conseil d'état est chargé de faire immédiatement les préparatifs nécessaires pour les élections constitutionnelles des membres du grand-conseil, afin qu'il puisse être convoqué dans quatorze jours.

M. *le procureur Schoch*. Je voudrais que lundi prochain on votât au scrutin secret dans toutes les communes sur le point de savoir si l'on désire que le grand conseil se dissolve.

M. *Studer de Wipkingen*. Il conviendrait d'accorder une amnistie pleine et entière pour le passé, de charger la diète des affaires du vorort, de choisir dans le sein du grand-conseil, à l'exclusion toutefois des conseillers d'état, une commission qui ferait voter toutes les communes politiques, sur le point de savoir si le grand conseil doit se retirer. On ferait bien aussi d'appeler sous les armes des troupes cantonnales pour maintenir la constitution et les institutions.

M. *Sulzer*. Aujourd'hui l'état ne peut être sauvé que par le patriotisme des citoyens et par des mesures énergiques. L'attitude du peuple dans la dernière lutte prouve qu'il a combattu pour la foi de ses pères. Les mesures adoptées dans ces circonstances critiques étaient suffisamment justifiées par la nécessité. Maintenant, il convient de leur imprimer le sceau de la légalité.

M. *le procureur Schoch*. Je ne dirai pas un mot des derniers évènemens. Plut au ciel qu'ils ne fussent pas consignés dans les annales de l'histoire! Tous ne croiront pas que le grand conseil ait perdu la confiance du pays. Ne peut-il pas d'ailleurs donner au peuple des garanties telles qu'il le désire pour tout ce qui concerne la religion? J'insiste par conséquent pour que le peuple soit consulté. La constitution ne prescrit un renouvellement intégral que tous les quatre ans. Chaque membre a le droit de refuser sa démission, et il faudrait d'ailleurs que la démission fut collective. Enfin il n'y a aucun danger à attendre. Le gouvernement pourra prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public. (On entend plusieurs sifflets.)

Le docteur Bluntschli. La révolution qui a eu lieu, est la première qui ait eu pour tendance l'ordre et la tranquillité. L'esprit des lois les plus importantes avait été violé, des droits politiques avaient été méconnus, on avait foulé aux pieds la liberté de la presse et celle des communes. Je dis cela pour justifier la part que j'ai prise au mouvement. Quand nous étions les plus faibles, on nous a qualifiés d'hypocrites, maintenant que nous sommes forts, nous déclarons que nul de nous ne veut porter la plus légère atteinte à la constitution. Nous croyons qu'il convient de dispenser avec mesure la liberté au peuple ; mais une fois qu'elle est accordée, il faut la respecter. D'autres, au contraire, prodiguent la liberté et la foulent ensuite aux pieds le jour où elle ne leur convient plus. *Modération et réconciliation*. Aujourd'hui il faut adopter une mesure décisive pour rétablir la paix. (Applaudissemens.)

Plusieurs voix. C'est notre désir.

Le président. Silence, sinon je lève la séance.

Les applaudissemens recommencent avec plus de force.

Un paysan. Messieurs, telle est notre opinion. Nous ne pensons pas comme le procureur Schoch.

M. *le président*. J'invite de nouveau le public à garder le silence.

M. *de Muralt*. J'exhorte tous les citoyens, au nom de leur honneur, de leur patriotisme, de ce qu'ils ont de plus cher à maintenir l'ordre et la concorde. Au moment de la catastrophe, je suis accouru pour arrêter le combat. Je puis assurer l'assemblée que je n'ai jamais entendu les membres du conseil d'Etat dire un seul mot qui fut contraire aux libertés du peuple.

M. *Zehnder*. Il est évident que le grand conseil a perdu la confiance du peuple, 40,000 hommes se sont mis en hostilité contre lui. Il faut donc qu'un nouveau grand conseil soit élu.

M. *Ulrich*. J'ai combattu dans les rangs de ceux qui ont eu recours aux voies légales pour éloigner tout ce qui pourrait nuire à la prospérité du pays. La journée de Kloten a eu les mêmes conséquences que celles d'Uster, avec cette différence qu'à Uster on disait: Les hommes sont bons, mais la constitution ne vaut rien, et Kloten, au contraire, que la constitution était bonne, mais que les gouvernans ne valaient rien. Les propositions de M. Schoch me paraissent insolites et impraticables. Beaucoup de gens croiront peut-être que la révolution dégénérera en réaction. Cette idée est loin de nous et Zurich ne réclamera rien qui soit contraire à la constitution cantonale.

Il n'a jamais été question d'une intervention. La catastrophe de vendredi dernier doit être attribuée aux faux bruits d'un mouvement de troupes. Zurich voit avec joie ses frères-aux jours de paix et de bonheur, mais nous prendrions tous les armes pour repousser une médiation offerte à la pointe des baïonnettes; malgré de nombreuses divergences d'opinions, le canton de Zurich est encore assez fort pour se protéger lui-même et rétablir l'ordre et la tranquilité.

M. *Schoch* déclare qu'il retire sa motion.

L'art. 1er de la résolution est adopté, l'art. 2 l'est également.

M. *le président*. Messieurs, portez dans vos foyers des paroles de paix et de concorde, afin que la réconciliation soit sincère.

L'assemblée se sépare au milieu de transports d'enthousiasme.

On comptait plus de 4000 personnes dans l'église.

(*Nouv. G. de Zur.*)

ROYAUME DE HANOVRE.

Hanovre, 10 *septembre*. — La *Gazette de Hanovre* de ce jour contient la proclamation suivante, concernant l'affaire de la constitution hanovrienne :

Ernest-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Hanovre, etc.

Dans la 5e séance de la diète germanique, du 26 avril dernier, on a fait cette proposition : Que la diète déclare au gouvernement royal hanovrien que, abstraction faite des droits matériels, elle trouve que l'abolition de la loi fondamentale du 26 septembre 1833 viole l'article 56 du traité de Vienne, dont les membres de l'union se sont garanti mutuellement le maintien; que la prolongation des débats sur la question du droit fournit des armes aux adversaires du principe monarchique dans le Hanovre, ce qui est un motif des plus urgens pour qu'elle engage le gouvernement hanovrien à maintenir l'état de choses légitime et de le mettre à exécution, tout en donnant cet ordre de choses légitime pour base aux modifications qui seraient jugées convenables.

La diète a pris à ce sujet ce mois-ci dans sa 19e séance, la résolution suivante : Il ne peut être donné aucune suite aux propositions faites à la diète, le 26 avril dernier, d'intervenir dans la question de la constitution hanovrienne, *la diète n'ayant pas de motif légal d'intervenir dans cette affaire intérieure du pays*. La diète a la plus grande confiance que S. M. le roi de Hanovre, suivant les vues paternelles qu'il a exprimées, est disposé à prendre avec les états actuels un arrangement conforme aux droits de la couronne et à ceux des états.

Nous nous empressons de porter sans délai cette résolution à la connaissance de nos fidèles sujets.

Suivant cette résolution, la diète germanique a déclaré que l'affaire de la constitution de notre royaume est une affaire intérieure du pays, et qu'il n'y avait pas lieu pour elle à y intervenir. En même temps elle exprime qu'il est à désirer qu'intervienne dans cette affaire un arrangement conforme aux droits de notre couronne et à ceux des états, et même que cet arrangement ait lieu avec l'assemblée actuelle des états de notre royaume.

Le principe du droit public existant dans notre royaume a trouvé par là une interprétation qus nous avons toujours déclarée la seule valable. Nous nous voyons porté à déclarer que nous ne trouvons dans l'attente pleine de confiance exprimée par la Diète que la reproduction de nos désirs les plus vifs, désirs que nous avons toujours manifestés. Dès l'année dernière nous avons prouvé ces désirs par la présentation d'un projet de Constitution, et nous avons attendu l'assentiment de l'assemblée générale de nos fidèles Etats. Nous avons demandé de nouveau l'accélération des délibérations des Etats; les motifs qui en ont amené l'interrudtion sont connus.

Toutefois nos vœux sont restés les mêmes. L'espoir de les voir se réaliser s'est considérablement fortifié par les nouvelles propositions de l'assemblée des états-généraux. C'est ce qui nous a engagé à nommer une commission chargée de s'occuper des travaux préparatoires qu'exige la matière. Nous hâterons autant que possible l'examen de ces travaux préliminaires, et nous ferons ensuite sans délai à nos fidèles états-généraux les propositions qui paraîtraient de nature à asseoir sur des bases solides le bonheur de notre peuple bien-aimé.

Nous comptons volontiers pour la réalisation de nos vues paternelles sur la coopération obligatoire, énergique et bienveillante de ceux de nos sujets que la chose concerne. Nos efforts les plus sincères seront constamment dirigés vers le vrai bien de nos fidèles sujets, et ce que nous désirons le plus vivement c'est que les états de notre royaume viennent au-devant de nos efforts avec un pareil empressement.

Cependant, afin que, jusqu'à la conclusion d'un arrangement avec nos Etats-Généraux, ou jusqu'au moment où, contre notre

---

Feuilleton.

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA VIE ET LES TRAVAUX
DE M. LE PRINCE DE TALLEYRAND.
Par M Mignet.

Il y a bientôt un an que le dernier grand représentant du dix-huitième siècle, l'homme d'esprit qui s'était entretenu avec Voltaire, le constituant célèbre qui avait pris une part si considérable aux actes de la première révolution, l'ami de Sieyès, l'exécuteur testamentaire de Mirabeau, le conseiller de Napoléon pendant les huit premières années de sa puissance, l'auteur de la restauration, qui s'est sitôt éloigné d'elle, le diplomate consommé qui avait participé si souvent à la distribution des états, est mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

J'ai à retracer aujourd'hui sa vie, si étroitement mêlée à l'histoire de notre époque, à apprécier ses œuvres, dont la plupart se confondent avec les événemens contemporains eux-mêmes.

Charles-Maurice de Talleyrand Périgord naquit à Paris le 13 février 1754. Il appartenait à une ancienne et grande famille. Il était l'aîné de sa branche, et quoiqu'il fut dès-lors destiné à en devenir le chef, les soins de la prévoyance, comme ceux de l'affection, manquèrent à ses premières années. Il fut abandonné dans un des faubourgs de Paris à la négligence d'une nourrice. Une chûte qu'il fit à l'âge d'un an le rendit infirme pour toujours et donna un autre cours à sa vie. Ses parens ignorèrent d'abord ce malheureux accident, et lorsqu'ils l'apprirent il devint une disgrâce pour lui. A cette époque on assignait d'avance aux enfans des grandes familles la place qu'ils devaient occuper dans la vie; il y avait pour eux une sorte de prédestination sociale. L'aîné était voué aux armes, les cadets à l'église. L'un était chargé de continuer la famille, les autres étaient condamnés à s'éteindre dans une stérilité profitable à sa splendeur.

M. de Talleyrand, qui était appelé à se mettre à la tête de la sienne, par droit d'ainesse, fut destiné à la carrière des cadets par son infirmité. Ses parens disposèrent de lui sans égard pour ses goûts. L'église devint son partage. Il passa des mains mercenaires auxquelles il avait été confié, au collége d'Harcourt, et de là à Saint-Sulpice et à la Sorbonne, sans avoir couché une seule fois, depuis sa naissance, sous le toit paternel.

Livré à lui-même pendant son absence et sa jeunesse, il se forma seul. Il réfléchit de bonne heure, et apprit à concentrer des sentimens qu'il ne pouvait pas exprimer et répandre. M. de Talleyrand était né avec des qualités rares. L'éducation qu'il reçut à Saint-Sulpice et à la Sorbonne en ajoutèrent à celles qu'il tenait de la nature, et dont quelques-unes prirent même une autre direction, il était intelligent, il devint instruit; il était hardi il devint réservé; il était ardent il devint contenu; il était fort, il devint adroit. L'ambition qu'il aurait eue partout, et qui, inséparable de ses grandes facultés, n'était en quelque sorte que leur exercice, emprunta aux habitudes de l'église sa lenteur et ses moyens. Témoin, depuis qu'elle existe, de tant d'arrangemens mobiles et de tant d'idées passagères, l'Eglise a mis sa politique dans sa patience; se croyant l'éternité, elle a su toujours supporter le temps et attendre, en toutes choses, le moment propice pour elle. C'est à cette grande école que M. de Talleyrand s'instruisit dans l'art de pénétrer les hommes, de juger les circonstances, de saisir les à propos, de s'aider du temps sans le devancer, de se servir des volontés sans les contraindre.

Ses parens, qui l'avaient tenu long-temps au séminaire, pour l'entretenir dans leurs vues, le conduisirent au sacre de Louis XVI. Ils pensèrent que le jeune sulpicien serait ébloui par ces magnifiques pompes de l'église et que l'ambition viendrait en aide à la vocation. Mais l'expérience ne réussit que jusqu'à un certain point; et, deux années après, Voltaire ayant quitté Ferney pour revoir la France avant de mourir, l'abbé de Périgord montra pour lui un empressement plus volontaire. Pendant ce voyage où le célèbre vieillard jouit de sa domination, alors acceptée comme son génie, où il bénit le fils de Francklin au nom de Dieu et de la liberté, et où il expira des fatigues de sa gloire, M. de Talleyrand lui fut présenté et le vit deux fois. Voltaire fut la première puissance devant laquelle il s'inclina. Il conserva de ces entrevues, dans lesquelles l'esprit ne manquait certainement d'aucune part, des souvenirs ineffaçables. Il aimait à en parler jusque dans les derniers temps de sa vie, et la vivacité de son admiration pour Voltaire ne s'affaiblit jamais. On le conçoit d'autant plus qu'il y avait entre eux quelque chose d'analogue. M. de Talleyrand, par la grâce de son esprit, la simplicité de son bon sens et le naturel exquis de son langage, était de la famille même de Voltaire.

Ses admirations assez peu orthodoxes ne l'empêchèrent pas de devenir, deux ans après, en 1780, agent-général du clergé de France. Ces fonctions, qu'il exerça pendant cinq ans, étaient très-importantes. L'église de France avait alors de vastes propriétés, des revenus considérables, des assemblées régulières, se gouvernait et s'imposait elle même. Son agent-général était ministre. C'est là que M. de Talleyrand apprit les affaires. Il avait la réputation d'un homme spirituel; il acquit celle d'un homme capable. Le haut clergé n'était point alors séparé du monde et ne demeurait point étranger aux affaires qui s'y passaient; et je citerai à ce sujet un fait qui montrera jusqu'à quel point il s'en mêlait. La guerre d'Amérique excitait un intérêt universel; l'abbé de Périgord, de concert avec son ami, le comte de Choiseul-Gouffier, arma un corsaire contre les Anglais. Le maréchal de Castries, ministre de la marine, leur fournit les canons. L'armement d'un corsaire par un abbé peint ce temps singulier où le pape Benoît XIV avait reçu de Voltaire la dédicace de *Mahomet*, et où la cour allait applaudir aux saillies de Beaumarchais contre la noblesse.

Le moment de la révolution, annoncé par les nouvelles idées, approchait, M. de Talleyrand, nommé évêque d'Autun, en 1788, fit partie de l'assemblée des notables, réunis bien plus pour constater les besoins publics que pour y satisfaire. Lorsque les états-généraux, seuls capables d'opérer les réformes, eurent été convoqués, M. de Talleyrand prononça, devant le clergé des quatre baillages de son diocèse, qui le choisit pour son député, un discours dans lequel, grand seigneur, il aspirait à l'égalité des classes et à la communauté des droits; évêque, il réclamait la liberté des intelligences.

A peine M. de Talleyrand fut-il introduit dans l'assemblée constituante, qu'il y prit sa place naturelle, celle qui lui était assignée par son mérite supérieur et son expérience précoce. Après la réunion des ordres, le point le plus important était la liberté des votes que ne permettaient point les mandats impératifs imposés aux députés par les baillages. M. de Talleyrand fit une motion contre eux. Il prouva très-bien l'opportunité de ces mandats qui réduisaient les députés à être simples messagers de baillages. Conformément à son vœu, l'assemblée, qui s'était délivrée de l'opposition des ordres, se débarrassa des entraves des mandats et il ne lui resta plus qu'à triompher de la force pour marcher librement vers son grand avenir.

C'est ce qui arriva, à l'aide du peuple le 14 juillet. Dans l'assemblée de ce jour mémorable, le comité de constitution qui devait consacrer les résultats de la victoire populaire fut nommé. Il se composait de huit membres. M. de Talleyrand fut élu le second, entre Mounier et Sieyès. Associé aux hommes qui avaient le plus médité sur l'organisation des sociétés, il contribua avec eux au remaniement complet de la France. Mais, outre la part qu'il prit à ce travail général, le plus extraordinaire et le plus étendu auquel on se soit jamais livré, il fut chargé de présenter un plan d'instruction publique qui préparât les générations futures à leurs destinées nouvelles.

L'éducation parut à l'assemblée constituante le meilleur moyen de compléter son œuvre et d'assurer la durée de ses autres changements, en les opérant dans les intelligences elles-mêmes. Aussi, le système qui fut alors projeté en son nom et qui s'est réalisé plus tard avec des modifications, avait-il pour principal caractère de séculariser l'enseignement, en le fondant comme tout le reste, sur une base civile, et en le faisant donner par l'état et non par l'Eglise. Le vaste et beau rapport que M. de Talleyrand présenta à l'assemblée, obtint, et a conservé une grande célébrité.

Membre du comité des contributions, il coopéra au savant et ingénieux mécanisme qui, appliquant le dogme de l'égalité aux biens comme aux personnes, fonda le système actuel des impôts publics.

Mais M. de Talleyrand se distingua, pour le moins autant comme financier, que comme l'un des fondateurs de la constitution, et l'un des auteurs du système d'impôts. Il s'était formé aux idées les plus élevées et les plus pratiques sur ces difficiles matières dans le commerce intime de M. Panchaud, l'un des profonds financiers du temps, le fondateur de la caisse d'escompte et de la caisse d'amortissement, l'habile opérateur qui, dans un moment de pénurie, procura 600 millions au trésor public « le seul homme en France (j'emprunte les paroles fortement colorées de Mirabeau) qui sut faire pondre la poule aux œufs d'or sans l'éventrer.

M. de Talleyrand appuya les divers emprunts qui furent proposés par M. de Necker. Il recommanda fortement la fidélité envers les créanciers de l'état. Il essaya dans des discours beaux et savants, de fonder le crédit de la nation, qui offrait selon son heureuse expression, *la plus belle hypothèque de l'univers*, sur une caisse d'amortissement qui le facilitât et sur le bon ordre qui le rassurât. Cependant, s'il s'était borné à proposer ses moyens des gouvernements réguliers, dans un moment de crise sociale ou

attente, on reconnaitrait l'impossibilité d'y parvenir, nos fidèles sujets n'aient aucun doute sur ce qui est de droit dans les relations politiques de notre royaume, nous déclarons ici de nouveau, que la Constitution existant jusqu'à la publication de la loi fondamentale que nous avons déclarée périmée, et qui, du moins en ce qui concerne les Etats-Généraux, est basée sur la patente du 7 décembre 1819, forme le principe seul valable et capital du droit public, dans nos possessions territoriales.

Aussi avons-nous la ferme confiance que les vues erronées qui s'étaient produites touchant une question de forme et qui provenaient d'une intelligence défectueuse des rapports constitutionnels, ne tarderont pas à se trouver rectifiées. Nous nous montrerons disposés à couvrir de l'indulgence que nous avons déjà concédée à diverses reprises, les démarches qui sont résultées jusqu'à ce jour de cette interprétation imparfaite. Mais aussi nous espérons désormais que notre sollicitude pour notre royaume ne nous placera pas dans la pénible nécessité de sévir avec la plus grande rigueur contre les tendances contraires à la constitution et à l'ordre et notamment contre les nombreuses menées qui ont surgi.

Hanovre, 10 septembre 1839. ERNEST-AUGUSTE.
DE SCHELE.

FRANCE. — Paris, le 14 SEPTEMBRE.

L'amiral Roussin, ambassadeur à Constantinople, est appelé à Paris.

M. Pontois, ministre plénipotentiaire aux États-Unis, est envoyé à Constantinople avec le titre de ministre plénipotentiaire. (*Débats.*)

— M. le comte de Sercey, premier secrétaire de l'ambassade de la France à Pétersbourg, est nommé ministre plénipotentiaire auprès du Shah de Perse.

M. de Sercey partira très-prochainement, accompagné de M. le marquis de Lavallette, secrétaire de légation, et MM. le vicomte d'Archiac le vicomte Cyrus Gérard, et de Chazelles, attachés.

MM. Paul Dura et d'Hautpoul, officiers d'état-major font partie de cette mission, ainsi que M. Félix Desgranges, drogman. (*Idem.*)

— M. de Pontois, qui se trouve en ce moment à Paris et qui avait fait quelque difficulté pour accepter sa nouvelle mission, partira dans cinq jours pour Marseille, d'où il doit gagner Constantinople. (*Le Temps.*)

— Le *Journal des Débats* publie le fait suivant :

Aujourd'hui MM. Hottinguer ont laissé protester deux millions et demi de traite de la banque des Etats-Unis sur leur maison.

Le *Constitutionnel* dit que les traites s'élèvent à 10 millions, et sont tirées par la banque d'Amérique.

— Le *Temps* dit avoir reçu une lettre des frontières d'Espagne, annonçant que don Carlos s'est retiré sur le territoire français, et qu'il aurait même fait parvenir secrètement une dépêche de sa main à Louis-Philippe.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous voyons avec surprise certains journaux de l'opposition parler encore d'intervention en Espagne. Grâce à Dieu, l'Espagne n'a pas besoin aujourd'hui que des étrangers interviennent à main armée chez elle pour y remettre l'ordre. Il ne dépend plus que des cortès de consommer la pacification du pays. Que le gouvernement remplisse avec loyauté les promesses d'Espartero et confirme les provinces que l'insurrection a si long-temps désolées, dans la jouissance de leurs franchises, la guerre civile est finie! Ce qui en reste encore s'éteindra de soi-même. Ces peuples n'ont pas pris les armes par un dévoûment aveugle à la personne de don Carlos, dont ils ont appris, d'ailleurs, à connaître la profonde incapacité; ces populations si braves, si fières, si indépendantes, ne se sont pas fait tuer pendant six ans pour remettre leur patrie sous le joug d'un despotisme ignoble et usé; le drapeau qu'elles ont levé et si vaillamment défendu, c'est celui de leurs vieilles libertés. Il y aurait de la folie à vouloir leur arracher une possession qui leur est si chère. Il ne faut pas, au nom de la liberté, écraser des hommes qui savent si bien être libres! Les cortès, nous n'en doutons pas, préféreront la paix de leur pays à un entêtement de théories qui renouvellerait la guerre civile et tous ses dangers et tous ses maux; elles feront honneur à la parole d'Espartero. L'Espagne sera assez heureuse pour devoir à elle-même sa pacification et sa liberté! »

— On écrit de Toulon, 2 septembre :

L'escadre sicilienne, commandée par le baron de Saint-Nicolas, a du quitter Gênes aujourd'hui; elle fait route pour Toulon. Cette escadre, forte de sept bâtimens, dont un vaisseau de 80 canons, *le Vésuve*, va remplir une mission qui est tenue secrète. C'est à tort *positivement que la Gazette d'Augsbourg* dit que ces forces navales doivent se rendre dans les mers du Levant. Je peux vous donner pour certain qu'en quittant Toulon l'escadre sicilienne fera route vers le détroit de Gibraltar.

Dans le temps, on a dit que Naples armait pour aller réclamer contre certains procédés de l'empereur de Maroc. Il paraît aujourd'hui positif que le roi Ferdinand a résolu d'employer la force des armes pour obtenir satisfaction de ce souverain, et pour cela, il a choisi le moment où les grandes puissance maritimes ont leurs vaisseaux dans le Levant. Nous aurons bientôt de plus amples détails. Quelques personnes paraissent croire que la petite escadre aux ordres du baron de Saint-Nicolas, va porter secours à don Carlos, dont la cause est entièrement perdue; mais cela est trop invraisemblable.

— Nous lisons dans le *Mercure ségusien* (St.-Etienne), dix septembre :

« Nous avons à rendre compte d'un fameux malheur arrivé dans une de nos exploitations. L'imprudence des ouvriers est encore là, comme dans bien des accidens de ce genre, la cause fatale qui a coûté la vie à des pères de famille et à des jeunes gens.

» Lundi, à onze heures, les ouvriers du Puits-Neuf, concession de Côte Thiollière, étant descendus dans la mine pour reprendre leurs travaux de la semaine, l'un d'eux, que l'on croit être Mathieu Maisonneuve, enfant de treize ans, ouvrit sa lanterne de sûreté et alluma le gaz hydrogène. Une détonnation subite eut lieu, presque tous furent tués, les uns brûlés, les autres, et c'est le plus grand nombre, par asphyxie.

» Dix-neuf cadavres ont été retirés : deux ouvriers, transportés à l'hôpital encore vivans, y sont morts mardi matin.

» Le gouverneur et ses trois fils descendaient dans la benne, au moment de l'explosion. La benne a été soulevée, et les quatre malheureux ont été précipités dans le puisard. Leurs corps n'ont pas encore été retirés.

» Le désastre est déjà grand, et l'on n'ose affirmer que ce soient là toutes les victimes. Presque tous les médecins se sont portés avec un louable empressement sur le lieu du sinistre, pour donner secours aux malheureux. »

— La *Vendetta*, opéra on trois actes, a réussi avant-hier à l'Académie royale de musique. Les auteurs des paroles, MM. Léon et Adolphe, et celui de la musique, M. de Ruolz, ont été proclamés sans opposition

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a publié les dépêches télégraphiques suivantes :

Bayonne, 13 septembre.

Le général commandant la 20e. division à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil.

« Espartero était encore hier dans l'Ulzama, où l'a rejoint le corps de Navarre commandé par le général Ribero, qui remplace le général Léon. Don Carlos était à Elisondo. Les émigrations continuent. »

Bayonne, 14 septembre.

Le général commandant la 20e. division militaire à M. le président du conseil.

« Don Carlos est arrivé hier à Urdax, près de notre frontière. »

— D'après les journaux de Bordeaux du 12 l'intention d'Espartero est d'aller, en passant par Lecumberry, s'emparer d'Estella, la seule ville qui reste aux carlistes.

— Nous lisons dans un journal de Toulouse l'*Emancipation* du 11 :

Un nouveau parti vient de se soulever dans les provinces, le parti de la république; telle est la dénomination qu'il prend; c'est l'avocat Lardizabal, qui le premier, en 1833, s'était soulevé à Guipuzcoa pour don Carlos et les fueros, qui vient de lever cet étendard; et telle est la désorganisation qui règne dans les provinces que Lardizabal a déjà rallié 500 hommes, tous guipuzcoans, autour de sa bannière. Cependant il n'est pas probable que ceci soit autre chose qu'une échauffourée qui n'aura pas de suite.

— On écrit de Madrid, le 7 septembre :

Demain un grand banquet de 80 couverts sera donné au palais dans le salon dit du jardin, aux ministres, à des députations du sénat et de la chambre des représentans et aux autorités civiles et militaires. Chacun des ministres est autorisé à amener au palais deux employés supérieurs de son département.

Cette faveur sera accordée aux employés supérieurs décorés pour rendre la réunion plus brillante. Mercredi, ce sera le tour des membres du corps diplomatique. La reine régente, qui s'associe de grand cœur à la satisfaction générale tient à prouver toute la joie dont son cœur est rempli, par le résultat des derniers événemens.

— Le bulletin suivant a été répandu dans Madrid, le 7 courant :

Ce matin entre huit et neuf heures il est arrivé un courrier extraordinaire qui a apporté, dit-on, la nouvelle que le général Moreno avait livré le plan de Tolosa et mis toute la garnison à la disposition de la reine jusqu'à ce jour 28 bataillons et 6 escadrons ont fait leur soumission.

— Un bulletin extraordinaire a été publié le 5 de ce mois à St-Sébastien. La députation provinciale engage tous les habitans à fournir à la commission qui a été prise dans son sein tous les renseignemens susceptibles d'éclairer la conscience des députés sur la grave et intéressante question de la conservation ou de la modification de *fueros*, sur laquelle les prochaines cortès seront appelées à délibérer. (*Sent. des Pyrénées* du 10.)

— La junte générale de Biscaye devait se réunir le 8 pour la première fois, à l'ombre de l'arbre de Guernica, pour demander la conservation des fueros. (*Idem.*)

(*Correspondance particulière.*)

La chambre des députés s'est encore occupée, dans sa séance de ce jour, de l'examen et de la vérification des pouvoirs. La discussion sur les rapports des commissions n'a été signalée par aucun incident notable.

Le bruit s'est répandu à la bourse que le général Elio avec dix bataillons avait imité l'exemple de Maroto. Les opérations ont été faites en hausse à la bourse.

— Hier, S. M. la reine a reçu les félicitations du Sénat, à l'occasion du traité conclu entre le général Espartero et don Rafael Maroto. M. Moscoso de Altamira, président du Sénat, a eu l'honneur de haranguer S. M. La reine a chargé le président du Sénat de vouloir bien faire part à cette assemblée de son ardent désir de pacifier le pays avec la coopération du corps législatif, et de réconcilier tous les Espagnols, ces deux objets étant les plus chers à son cœur et les plus dignes d'occuper son auguste attention.

La députation de la chambre chargée d'aller complimenter la reine sur les heureux événemens qui ont eu lieu dans les provinces de la Biscaye, s'étant rendue hier au palais, a été reçue par S. M. avec la grâce touchante qui la caractérise. La reine régente paraissait émue et joyeuse en même temps et l'idée qui a dominé le plus dans sa réponse aux députés a été celle-ci : « Les Espagnols sont bien dignes de la paix; ce que je voulais, c'est que tout fut l'œuvre des Espagnols. » Les députés sont rentrés au congrès à quatre heures et demie enchantés et enthousiasmés de la réception et des réponses de la reine. (*El Castellano* du 5.)

— Le général don Diego Léon vient d'être destitué de la vice-royauté de la Navarre, et remplacé par le lieutenant-général don Philippe Rivero. On attribue cette destitution à la déroute qu'a éprouvée dernièrement le général Léon à Ciranqui.

— On écrit de Bayonne, 10 septembre :

Le quartier-général de D. Carlos était encore le 5 à Lecumberry; les membres de la famille du prétendant n'avaient pas quitté cette résidence. La position était parfaitement fortifiée, et elle devait être défendue par les Navarrais et les Alavais. Le bruit a couru que les troupes christines ont occupé la ligne frontière d'Urdax et de Vera. Espartero devait entrer en Navarre à la tête de 12,000 hommes.

— La vérité commence à être connue sur les négociations depuis longtemps entamées, et qui viennent d'aboutir au résultat désiré de la pacification des provinces. Il paraît que les premières démarches remontent à l'époque des sanglantes exécutions d'Estella. Le général Espartero qui pressentait déjà tous les périls attachés à la situation du général Maroto, s'était empressé de lui écrire, par voie confidentielle, pour le prévenir que si les chances tournaient contre lui, il trouverait dans son quartier-général un réfuge assuré contre des ennemis implacables. Maroto touché par cette délicate attention, répondit au général Espartero que sa reconnaissance lui était désormais acquise, et dans de longues considérations le général carliste ajoutait que c'était chose pénible de voir deux hommes amis et frères d'armes engagés sous des drapeaux opposés. Espartero démêlant dans ces effusions épistolaires de Maroto, quelques irrésolutions ou plutôt quelques regrets, crut devoir tirer parti de ces dispositions, il fit passer à Maroto un spécimen de corres-

---

les imaginations ont peu de confiance et les pouvoirs peu de conduite, il aurait faiblement pourvu aux besoins publics; mais il alla plus loin, et par un expédient hardi, aussi conforme à l'esprit de la révolution qu'aux principes de la science économique, il mit deux milliards à la disposition du trésor.

On voit que je veux parler de la célèbre motion par laquelle M. de Talleyrand provoqua la vente des biens ecclésiastiques. Il s'attacha à prouver que ces biens étaient une propriété nationale, qu'ils avaient été donnés, non dans l'intérêt des personnes, mais pour le service des fonctions, et que l'état pouvait en disposer, s'il assurait l'exercice du culte et le traitement des ecclésiastiques. Il proposa en même temps d'améliorer le sort du clergé inférieur. L'assemblée adopta sa motion, mais ne suivit pas le plan équitable et habile qu'il indiqua pour acquitter l'état envers ses créanciers.

M. de Talleyrand n'offrit pas les biens de son ordre en holocauste aux besoins publics sans encourir son animadversion. Mais cet acte, l'un des plus radicaux qui aient été accomplis à cette époque, ne fut pas le dernier témoignage de son concours à la révolution. Ce fut sur la proposition de M. de Talleyrand que l'assemblée constituante fixa le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et berceau de la liberté publique, pour rassembler à Paris, dans une patriotique fédération, les députés de la France entière.

Ce jour solennel, l'évêque le plus dévoué à la cause populaire, célébra le grand accord qui devait unir la nation nouvelle et le pouvoir nouveau sous la même loi, par le même serment. A la vue de trois cent mille spectateurs énivrés d'enthousiasme, au milieu des fédérés de tous les départemens, animés des mêmes désirs que Paris, en présence de la famille royale et de l'assemblée nationale un moment confondues dans les mêmes sentimens il monta sur l'autel élevé dans le Champ-de-Mars pour inaugurer en quelque sorte les destinées futures de la France.

Après avoir consacré la révolution à laquelle il avait offert un système d'éducation publique, et rendu la disposition d'une partie jusque là immobilisée de son territoire, M. de Talleyrand s'associa à une mesure destinée à placer encore plus le clergé dans la dépendance de l'état, en le soumettant à une constitution civile.

Presque tous les anciens évêques ayant refusé de prêter le serment exigé d'eux, les électeurs nommèrent leurs successeurs, auxquels l'évêque d'Autun et l'évêque de Lida donnèrent l'institution canonique. Alors M. de Talleyrand, qu'on avait mis dans l'église malgré lui, brouillé avec le clergé de son diocèse, menacé d'excommunication par le pape, refusa d'être nommé archevêque de Paris, donna sa démission de l'évêché d'Autun et rentra dans la vie civile.

Peu de temps après, M. de Talleyrand, qui, avant la révolution, avait reçu la première confidence de Sieyès sur la fameuse brochure : *Qu'est-ce que le tiers-état?* recueillit les dernières pensées de Mirabeau. Leur liaison, longtemps étroite, avait cessé depuis le jour où Mirabeau avait vendu et publié les lettres secrètes sur la cour de Berlin, écrites au moment de la mort du grand Frédéric, et dans une mission qu'il devait surtout à l'entremise de M. de Talleyrand. Mais, lorsqu'il fut frappé d'une maladie soudaine qui plongea tout Paris dans la stupeur, et qui l'enleva sitôt à l'admiration publique, M. de Talleyrand se réconcilia avec lui. Mirabeau ayant exprimé le désir de le voir, il fut conduit le 1er. avril 1791, au chevet de son lit.

« Une moitié de Paris, lui dit-il, reste en permanence à votre porte. J'y suis venu, comme l'autre moitié, trois fois par jour, pour avoir de vos nouvelles, en regrettant amèrement chaque fois de ne pas pouvoir la franchir. » Il demeura deux heures seul avec le glorieux mourant, que toucha ce retour d'amitié, et qui lui remit son discours sur la loi des successions en ligne directe pour le dire à l'assemblée. Aussi le lendemain, quelques heures après la mort de Mirabeau, M. de Talleyrand était monté à la tribune pour accomplir ce devoir, l'émotion de l'assemblée fut inexprimable lorsqu'il dit : « M. de Mirabeau n'est plus. Je vous apporte son dernier ouvrage, et telle était la réunion de son sentiment et de sa pensée, également voués à la chose publique, qu'en l'écoutant vous assistez presque à son dernier soupir. »

M. de Talleyrand eut bientôt l'occasion d'entrer dans la carrière où il devait acquérir sa principale renommée et se placer au rang des plus grands négociateurs. Nommé membre du directoire du département de la Seine avec Sieyès, le duc de Larochefoucauldt, Rœderer, etc., il fut chargé, sous l'assemblée législative, d'une importante mission en Angleterre. L'interdiction des fonctions exécutives, que s'étaient imposée les députés de la constituante ne permit pas de lui conférer le titre d'ambassadeur, dont M. de Chauvelin avait été revêtu; mais il fut spécialement accrédité auprès du gouvernement anglais dès le printemps de 1792, pour établir une *alliance nationale*, en opposition à l'*alliance de famille*, que les agens de la cour resserraient sur le continent avec les maisons d'Autriche et de Bourbon.

M. de Talleyrand obtint une déclaration de neutralité qui était presque aussi utile, et qui désespéra les partisans de la coalition européenne, dont le désir était de presser la révolution entre les armées continentales et les flottes britanniques.

Revenu à Paris peu de temps avant le 10 août, il fut témoin de la chute du trône. Cette catastrophe et ses terribles suites lui inspirèrent le désir de retourner promptement à Londres.

Quoiqu'il n'y fut alors chargé d'aucune fonctions, voulant être encore utile à la cause de la révolution, sinon par ses actes, du moins par ses conseils, il lui adressa des règles de conduite extérieure, empreinte d'une modération prévoyante.

Peu de temps après la communication de ses vues, dont les passions ne pouvaient permettre, d'aucune part, l'accomplissement, la révolution devint plus violente et l'Angleterre cessa d'être neutre. Aussi M. de Talleyrand fut-il décrété d'accusation par le parti Robespierre, et reçut-il de M. Pitt l'ordre de quitter Londres en vingt-quatre heures. L'Europe lui était entièrement fermée, et il se rendit en Amérique avec M. de Beaumetz, son collègue à la constituante. Il y vécut plus de deux ans. Fatigué de son exil et de son inaction, il était près de s'embarquer sur un navire qu'il avait fretté pour les Grandes-Indes, lorsqu'il apprit qu'un décret de la Convention, devenue indépendante et modérée, le rappelait en France. Ce décret, provoqué par Chénier, qui le demanda au nom des services que M. de Talleyrand avait rendus à la révolution, lui offrit, en même temps que la patrie, les portes de l'Institut et bientôt l'accès des affaires.

Malgré les éclatants triomphes de la révolution, le directoire était trop faible pour que M. Talleyrand crût à sa durée. Il le servait sans illusion, et son regard, plus perçant que celui de tout le monde, avait déjà vu poindre, sur l'horizon d'Italie, son infaillible successeur. Il savait que l'imagination humaine a besoin d'enthousiasme, et que l'imagination française, surtout, ne saurait s'en passer longtemps. A un peuple qui ne veut pas rester dans l'indifférence, il faut la foi en quelque chose ou en quelqu'un. Comme on ne croyait plus aux idées, M. de Talleyrand comprit qu'on allait croire aux personnes.

Il reconnut l'objet du culte nouveau dans ce jeune général, déjà tant environné de l'auréole de feu des batailles, formé à cette école de la guerre d'où sortent les plus grands hommes, qui y apprennent à penser vite, à agir avec précision, à disposer des hommes, à traiter avec les gouvernemens, à décider du sort des empires, et à se posséder au milieu des plus terribles extrémités. Aussi, lorsque le vainqueur d'Italie revint à Paris, après avoir gagné cinq grandes batailles, détruit quatre armées ennemies, fait cent cinquante mille prisonniers, pris cent soixante dix drapeaux et plus de six mille pièces de canon, forcé les gouvernemens Italiens à la soumission et la maison impériale d'Autriche à la paix, les espérances, comme les admirations, commencèrent à se tourner vers lui. On ne l'appela it que *le jeune héros*, et dans l'ovation qui lui fut préparée au Luxembourg, lorsqu'il alla porter au directoire, au milieu des drapeaux qu'il avait conquis et du bruit presque royal du canon le traité de Campo Formio, M. de Talleyrand, qui le présenta au directoire, comme ministre des relations extérieures, annonça hautement ses destinées prochaines. Il ne craignait pas de dire :

« Loin de redouter ce qu'on voudrait appeler son ambition, je sens qu'il nous faudra peut-être un jour le solliciter. »

Aussi, après le retour d'Égypte, M. de Talleyrand, qui, depuis six mois, avait cessé d'être ministre du directoire, s'entendit avec le général Bonaparte et le directeur Sieyès pour opérer le 18 brumaire. Ayant participé à l'entreprise qui venait de fonder un gouvernement, il s'associa au système qui restaura l'ordre social. Nommé de nouveau ministre des relations extérieures, il eut une assez grande influence sur la politique du premier consul par la vivacité de son admiration, la prudence de ses avis et la conformité de leurs pensées. Il savait à la fois le flatter et le conseiller. Il le quittait rarement; et lorsqu'il fut obligé, dans l'été de 1801, d'aller aux eaux de Bourbon-l'Archambault, il lui écrivit :

« Je pars avec le regret de m'éloigner de vous, car mon dévoûment aux grandes vues qui vous animent n'est pas inutile à leur accomplissement. — Du reste, ajoutait-il, quand ce que vous pensez, ce que vous méditez et ce que je vous vois faire ne serait qu'un spectacle, je sens que l'absence que je vais faire sera pour moi la plus grande des privations. »

Associé aux diverses projets du premier consul, il l'aida à accomplir la pacification religieuse par la négociation du concordat. Ce fut alors que, par un bref particulier, M. de Talleyrand reçut du pape l'autorisation qu'il s'était donnée, dix ans auparavant, de rentrer dans la vie civile.

(*La suite à un prochain numéro.*)

pondance en chiffres, à l'aide de laquelle il serait désormais facile aux deux généraux d'entretenir des relations épistolaires d'une grande importance.

Maroto initié à ce mode de correspondance mystérieuse, écrivit plus tard qu'il serait disposé à frapper un grand coup et à rendre au pays un service immense, mais il réclamait des garanties, et à ce titre il voulait être mis en possession d'une place forte. Pampelune ou St-Sébastien. Le général Espartero avait fini par consentir à cette demande, mais à la condition *sine quâ non* de la remise d'une des deux places au choix, Maroto lui livrât don Carlos. Les événemens nous ont appris les modifications qu'ont dû subir ces bases primitives des négociations, et la nation a applaudi à leur bienfaisant résultat. La reine-régente n'est restée étrangère à aucun de ces pourparlers dont elle était régulièrement informée par le duc de la Victoire, et le peuple espagnol apprendra avec reconnaissance que la reine Christine a contribué puissamment par tous les moyens à la réalisation des plus chères espérances nationales.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 septembre.

Plus de quinze candidats de diverses villes de la Belgique où siégent des tribunaux, se sont mis sur les rangs pour une place de conseiller à la cour de cassation devenue vacante par le décès de M. Taintenier. On s'occupera de cette nomination après les vacances.

— Plusieurs témoins ont déjà été entendus à la haute-cour militaire dans l'affaire du sieur A. Bartels, et M. l'inspecteur-général Vleminckx, dans le service de santé. Cette instruction sera continuée plus activement après les vacances.

— Hier, après-midi, vers cinq heures, une détonation a eu lieu à Molenbeek-St.-Jean, dans la fabrique d'allumettes phosphoriques, située près de l'hippodrome projeté sur la pente de la campagne de Scheut. Dans une chaudière en ébulition se trouvait la matière prête à garnir les allumettes lorsqu'une personne produisit une friction dans cette chaudière à l'aide de la pointe d'un couteau et enflamma le tout. Un des propriétaires a eu les yeux brûlés et une femme et un enfant ont reçu plusieurs blessures.

Bruxelles, le 15 septembre. — Société des Fonds Publics. (2 1/2 heures.) — La hausse de Paris a ramené la plus grande activité dans les opérations en fonds espagnols. Il a été traité plus d'affaires qu'un jour de la semaine, malgré l'absence de communications avec Anvers, à cause de la pluie. Il y a eu une amélioration d'un pour cent depuis hier au soir. On prétend que par une troisième dépêche télégraphique parvenue à Paris, après la bourse, le gouvernement a été informé de l'entrée de don Carlos sur le territoire français. Nous ne garantissons cette nouvelle que comme un bruit. On a ouvert à 26, puis fait 26 1/8, et on ferme 26 1/4.

Amsterdam, 14 septembre. (5 heures.)

Par suite de l'amélioration des prix à la bourse de Londres, de mercredi les fonds nationaux ont été aujourd'hui mieux tenus qu'hier. La hausse des Ardoin et la continuation des nouvelles favorables d'Espagne ont donné lieu à beaucoup d'achats et ont fait hausser les prix. On a fait des affaires dans les différés et les coupons à des prix plus élevés. En général, les opérations étaient fort animées. Ardoin 26 1/4 1/16 1/2, coupons 20 1/2 22 21 3/4. Dette passive 2 1/2 p. c 54, 5 p. c. 101 15/16 7/8; billets de chance 26 3/16, Société de commerce 174 1/2.

LIÉGE, LE 16 SEPTEMBRE.

Voici les conditions de l'emprunt de deux millions, y compris celles relatives au mode de remboursement des obligations, et à l'opération en général, arrêtées dans la séance du conseil communal du 6 septembre :

Art. 1er. Ledit emprunt sera, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, réalisé au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Art. 2. Il sera divisé en obligations de mille francs payables au porteur et auxquelles seront annexés des coupons d'intérêt payables par semestre.

Art. 3. Les personnes qui voudront prendre part à l'emprunt remettront leurs soumissions cachetées au bureau de la comptabilité où elles seront immédiatement enregistrées ; un récépissé en sera delivré portant le n° de l'inscription.

Art. 4. Les soumissions pourront être faites pour une ou plusieurs obligations ; elles indiqueront le taux de l'intérêt qui ne pourra dépasser 5 p. c.

Art. 5. Les soumissions au taux de l'intérêt le plus bas obtiendront la préférence. Si les soumissions à un même intérêt dépassent la somme demandée, elles ne seront admises que jusqu'à concurrence de celles-ci en suivant le rang de leur inscription.

On accorderait la préférence à une seule personne qui soumissionnerait pour la totalité à un taux inférieur au taux moyen des diverses soumissions réunies.

Art. 6. Les soumissions seront ouvertes en séance publique du collége des bourgmestre et échevins qui en dressera procès-verbal.

Art. 7. Chaque année la somme nécessaire au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital sera portée au budget communal.

Art. 8. L'amortissement du capital se fera au moyen d'un pour cent avec l'accroissement du montant des intérêts des sommes remboursées.

Art. 9. Le remboursement aura lieu annuellement par la voie du sort. Le jour et l'heure du tirage seront annoncés dans les journaux.

On publiera également les numéros des obligations que le sort aura désignés pour le remboursement.

Art. 10. Les offres des créanciers faites avant le tirage au sort pour être remboursés à une somme inférieure à la valeur nominale de l'obligation auront néanmoins la préférence et seront acceptées par le collége, pourvu que la différence ou remise s'élève au moins à 5 p. c. de cette valeur.

Art. 11. La présente sera soumise à l'approbation du gouvernement.

S. A. S. le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, ainsi que la princesse Victoire, et les princes Auguste et Léopold, sont descendus samedi à midi à l'hôtel du Pavillon-Anglais, et sont partis immédiatement, accompagnés de M. le gouverneur de la province, pour Seraing, où ils ont visité en détail les vastes établissemens de M. Cockerill. S. A. S. a visité aussi les serres intéressantes du fleuriste Maquoy.

Nous avons annoncé dans notre n° de samedi que le docteur Mène-Maurice ne séjournerait à Liége que jusqu'à mardi soir. Nous pouvons assurer qu'il ne partira pas avant jeudi prochain au soir.

Nous sommes priés d'insérer la note suivante :

On donne au public l'avis que le gouvernement de Sa Majesté britannique recevra, jusqu'au 15 octobre 1839, les plans conçus tant par les étrangers que par les nationaux, pour la mise à exécution d'un projet tendant à réduire le droit sur le port des lettres en Angleterre et à le rendre uniforme au moyen de l'emploi d'un timbre. Un prix de 200 liv. st. est offert au projet qui paraîtra le plus digne de son attention, et un second prix de 100 liv. sterl. sera accordé à celui qui présentera, après le premier, le plus de moyens d'application. Le gouvernement sera libre d'adopter, pour en faire usage, les idées que contiendront les communications qui lui seront adressées, à moins que la propriété de la méthode qui lui serait proposée ne fut garantie aux parties par un brevet d'invention.

Les points principaux qui devront être à considérer sont : 1° Les avantages de la mesure par rapport au public ; 2° La sécurité contre la fraude ; 3° La facilité de reconnaître le timbre pendant le travail dans les bureaux de la poste, travail qui, comme on le sait, se fait très rapidement ; 4° Les dépenses relatives à la production et à la circulation du papier timbré.

Les plans et projets doivent être remis à la légation d'Angleterre, à Bruxelles, avant le 11 octobre prochain. (*Moniteur.*)

La commune de Tilff a eu ces jours derniers à déplorer un véritable malheur. Un de ces jeunes ouvriers, conduisant les chevaux qui halent les bateaux naviguant sur l'Ourthe et nommés ordinairement en patois *chvôli*, a péri mercredi de la manière la plus triste. Il était parti vers 3 heures 1/2 du matin avec deux autres ouvriers conduisant un bateau appartenant à M. Mention ; le bateau fut bientôt arrêté par défaut d'eau un peu au-dessous des usines de Tilff, à l'endroit où se trouve un gué. Le cheval, comme cela se pratique dans ces circonstances, fut attelé à la chaîne du bateau pour le remorquer et lui faire franchir ce pas difficile. Ce cheval ombrageux se cabra et le malheureux fut jeté à la rivière. Rien n'aurait sans doute été plus facile et moins dangereux que de le relever à l'instant, les deux ouvriers n'en firent rien, et leur coupable et inhumaine indifférence coûta la vie au pauvre jeune homme, qui fut bientôt entraîné par le courant et qui ne fut retiré de l'eau qu'à 8 heures du matin. M. Goffin, chirurgien à Esneux, appelé vers 10 heures seulement, a constaté que ce jeune homme n'a dû la mort qu'à l'asphyxie, et qu'il aurait pu être sauvé si on avait pu lui donner des soins une heure ou même deux heures après sa chute.

— Nous apprenons que les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le personnel enseignant de notre université. M. Nypels est nommé professeur ordinaire et autorisé à faire le cours de droit criminel pendant le semestre d'hiver. M. Godet est nommé professeur extraordinaire et chargé de faire le cours de droit civil élémentaire, devenu vacant par la retraite de M. L. Ernst. M. Schwartz, agrégé à la faculté de philosophie, est nommé professeur extraordinaire à la même faculté.

— On remarque en ce moment dans la collection d'Orchidées de M. L. Jacob-Makoy les variétés suivantes : Cattleya Harrissoni, Eulophia guyanensis, Myanthus deltoideus, Oncidium Lanceanum, le très-rare Cypripédium purpuratum et la magnifique Huntleya violacea ; celle-ci est d'autant plus curieuse à voir qu'il n'y en a encore que quelques plantes importées dans le pays.

Les Dahlias, chez le même horticulteur, sont en pleine floraison ; ils sont tous des plus nouveaux et des plus distingués.

— On va établir un service régulier de bateaux à vapeur d'Amsterdam à Londres. Cette entreprise sera constituée au moyen d'actions de 2,500 florins. Le capital sera de 250,000 fls. On se promet les plus heureux résultats de ce service, auquel le traité de commerce conclu avec l'Angleterre et la construction du chemin de fer d'Arnheim donneront une grande importance. Ce sera une entreprise très-lucrative.

— On écrit d'Anvers, 14 septembre :

M. Hachmeester Eckhout, inspecteur-général des postes des Pays-Bas vient de quitter notre ville après y avoir séjourné quelque temps, à l'effet de s'entendre avec M. de Meren, notre directeur des postes, délégué par l'administration belge, pour régler les rapports de correspondance entre les deux pays. Nous croyons savoir qu'une convention est arrêtée entre les deux fonctionnaires et qu'elle contient plusieurs améliorations dans le service, entre autres une réduction considérable dans le port des journaux aujourd'hui si élevé.

Le départ du convoi spécial des marchandises, parti hier matin à 8 heures se composait de 32 waggons. On remarque le bon ordre qui règne dans ces expéditions et l'exactitude que l'on met à faire parvenir ces waggons à leurs différentes destinations.

— On lit dans le *Fanal* :

Après avoir parcouru la brochure de Daguerre sur ses procédés photographiques, nous avons reconnu que l'exécution d'un dessin n'était pas aussi facile que de seller un cheval, comme l'a bien voulu dire M. Arago, nous déclarons que nous regardons comme très-habile celui qui exposera le premier un dessin bien réussi au salon de Bruxelles. Comment, en effet, ne pas commettre une erreur dans une opération dépendant de la température du lieu, de la latitude du pays, de l'état du ciel, de l'heure du jour et d'un nombre de minutes qui varie de 5 à 30, sans que l'on puisse deviner si les 5 d'aujourd'hui ne seront pas 7 demain.

On est effrayé quand on songe au nombre de ces combinaisons dont une seule manquant peut amener l'insuccès complet et la perte de tous les préparatifs exigés. Nous ne croyons pas que M. Daguerre lui-même oserait parier de réussir à chaque expérience, dans la confection de ce tissu du pays des Sylphes qui n'a que des vapeurs pour chaîne et la lumière pour trame.

— On écrit de Constantinople, le 24 août :

La Porte a récemment admis par une note formelle l'intervention des cinq puissances pour le rétablissement de la paix en Orient.

La Porte, effrayée de la hardiesse avec laquelle Méhémet-Ali poursuit ses plans, et, d'un autre côté, de la lenteur avec laquelle procèdent les cinq puissances, cherche à obtenir un secours qui ne lui parut peut-être jamais si nécessaire qu'en ce moment. Car il n'est pas d'artifice que le vice-roi n'emploie pour ébranler la fidélité des Ottomans envers leur légitime souverain, pas d'intrigue qu'il ne fasse jouer pour augmenter les forces du parti puissant qu'il s'est fait, et quand bien même les pachas auxquels il s'est adressé aient donné des marques non équivoques de fidélité, toutefois les efforts qu'il a faits pour agir sur le peuple ne sont pas restés sans résultats. Il s'est montré des symptômes parmi les milices, chez les Saïms et les Timars en Asie, et chez les Albanais méridionaux en Europe, qui, quoiqu'il arrive, sont fort disposés à troubler la paix de l'empire.

On ne se sent même pas en sûreté dans la capitale, et malgré la force militaire considérable qu'on y a réunie, le peuple remarque l'inquiétude du gouvernement qui est partagée par les bien intentionnés, mais qui encourage cependant les partisans de Méhémet-Ali, qui joints à ses agens, et à d'anciens janissaires, mettent tout en œuvre pour exciter aux mouvemens. D'un autre côté Méhémet-Ali renforce son armée près de l'Euphrate et du Taurus et la met en état d'obtenir par la force ce qu'il paraît réclamer à l'amiable à Constantinople.

Le vainqueur de Nesby contemple la capitale d'un œil menaçant, et attend depuis longtemps avec impatience l'ordre de marcher vers l'Europe. Par contre les puissances hésitent et paraissent ne pas pouvoir s'entendre. Jusqu'ici, leurs représentans n'ont pas les instructions nécessaires, de manière que les délibérations et les conférences ont été impossibles, c'est aussi ce qui a été répondu à la note de la porte. Il ne faut en chercher la cause que dans les difficultés survenues entre les puissances de l'Occident de l'Europe, car si elles avaient pu s'entendre sur la question d'Orient, elle serait déjà longtemps décidée.

(*G. d'Augsbourg.*)

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 13 septembre. — Absens : MM. Piercot (en voyage), Constant, Dethier, Fleussu, Hennequin, Koeler, Nagelmackers, Forgeur, Chefneux, Despa, Bellefroid et Cox.

14 membres présens.

Analyse des communications.

1° M. J. C. Wolf, à Huy, demande la place de second professeur d'allemand au collége ;

2° Réclamation de M. de Laminne relative à l'alignement de la rue de Boute-Licou ;

3° M. Stellingwerff consent à payer les arrérages d'une rente due à la ci-devant chambre St-Nicolas.

4° M. Bécart, à Bruxelles, demande la place de préfet des études et professeur de rhétorique au collége.

Par suite d'une interpellation de M. Brixhe, M. le bourgmestre a déclaré, au nom du collége, que des mesures ont été prises pour assurer une surveillance plus grande à l'effet de prévenir les tentatives des malfaiteurs contre les personnes et les propriétés, et que ces mesures seront ultérieurement renforcées encore, suivant les besoins et l'avancement de la saison d'hiver. M. Brixhe s'était plaint aussi que les agens qui font les patrouilles nocturnes ne conservent pas le silence convenable ; M. le bourgmestre a répondu que les recommandations ont été adressées tout récemment encore à MM. les commissaires de police, pour qu'ils eussent à réprimer cet abus.

On décide que le traitement du préfet des études et du professeur de rhétorique au collége *pourra* être de 5,000 fr., plus une part dans les minervals : le chiffre du traitement qui avait été fixé par considération pour M. Guillery, à 5,000 fr., pourra être réduit, d'après le degré de mérite des concurrens.

En conformité du réglement de la caisse de retraite des employés des taxes municipales, on accorde des pensions aux veuves Gaucet, Dauvrain et Bauwens, ainsi qu'aux orphelins Dulreux et Bodson.

Le projet de réglement de la caisse de pension pour tous les employés de la commune sera déposé au secrétariat.

Le conseil a passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Brixhe, d'inviter le collége des bourgmestre et échevins à donner, à chaque séance, communication du résultat des grandes adjudications qui auront été consommées et approuvées par l'autorité supérieure depuis la précédente séance ; on a fait remarquer que l'objet est rempli par la mention des lettres de la députation permanente du conseil provincial qui approuvent les adjudications dépassant 10,000 fr.

SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE LIÉGE.

Exposition de Fleurs de Dahlias ouverte les 15, 16 et 17 septembre 1839, à la grande salle académique de l'université.

Extrait du procès-verbal de la séance du Jury.

Le jury s'occupe d'abord des prix à décerner à la collection la plus belle et la plus variée de Dahlias, présentée par un amateur.

Il accorde la médaille en argent à la collection de M. Defresne, et la mention honorable aux collections de Mme. Lamarche-Dossin et de M. F. Lemmens.

Les aspirans au prix du concours entre les jardiniers sont au nombre de sept.

Le jury, après avoir reconnu le mérite égal des collections présentées par MM. Galoppin, de Grivegnée, et Jacob-Makoy, de Liége, décide que le prix sera partagé, et accorde à chacune d'elles la médaille.

Il vote ensuite un accessit à la collection de M. Nic. Philippe, fils, à Sclessin, et la mention honorable aux contingens de MM. Wilgot, de Namur ; Charles, de Xhovémont ; Henrard, de Liége, et Libert, de Liége.

Le jury témoigne à MM. les exposans, et en particulier à MM. Defresne, Jacob-Makoy, Galoppin et Philippe, toute sa satisfaction pour le nombre, le choix, la perfection, la belle conformation et la culture soignée des fleurs qui ornent le salon.

La séance est levée.

Une assemblée générale aura lieu demain mardi, à 4 heures, pour la réception des candidats présentés.

Les personnes auxquelles l'usage du café ou du chocolat est défendu, celles dont l'estomac réclame un déjeûner léger et nourrissant, trouveront dans le Racahout des Arabes l'alimentation la plus agréable et la plus salutaire ; cet aliment est aussi très-convenable aux dames, aux enfans et à toutes les personnes faibles ou nerveuses.

Le collége des bourgmestre et échevins,

Invite les héritiers ou représentans des personnes dont les noms suivent, à se rendre au bureau de la comptabilité, à l'hôtel-de-ville, de midi à 2 heures, pour affaires relatives à l'administration :

1° Veuve Radoux. — Elle demeurait en 1792, dans le quartier de l'Est.

2° Paulus Joseph.

3° Missair Jean.

4° Gresseh Jean Philippe. — Il existait en 1801.

5° Bouille Catherine.

6° Veuve *Michel* Mathieu. — elle existait en 1793.

Liége, le 13 septembre 1839.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

L'exposition triennale des produits des beaux-arts s'est ouverte le 1er du courant, à Bruxelles. Il a été décidé que des objets y seraient acquis au moyen de souscriptions pour être partagés par la voie du sort entre les souscripteurs. On peut prendre des actions au prix de dix francs à l'hôtel-de-ville, bureau du secrétariat, de 9 heures à 2 de l'après-midi.

Liége, le 13 septembre 1839.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

THÉATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 16 septembre, la 2me. représentation de MAURICE, vaud. en 2 actes. Grand intermède musical dans lequel on entendra MM. Boulanger et Billard, artistes de Paris. Le spectacle commencera par L'OUBLI, ou la chambre nuptiale, vaud. en 1 acte.

On commencera à 5 heures 1/2.

ETAT CIVIL DE LIÉGE, DU 14 SEPTEMBRE 1839.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 4 filles, 1 homme :
Lambert Joseph Darimont, âgée de 65 ans, pépiniériste et fleuriste, rue Bernalmont, veuf de Béatrix Péclers.

ANNONCES.

DÉPOT de CHARBON MAIGRE, 1re. qualité, de la houillère de Wandre, chez M. OLIVIER, près la Barrière à Herstal.
On peut adresser les commandes à Liége, coin de la rue de la Régence, N. 1, chez M. Jos. GALOPIN, directeur de ladite houillère, ou chez MM. les commissionnaires.

UNE DEMOISELLE ayant dirigé pendant deux ans la grande classe d'une des premières pensions de Paris, enseignant, outre tout ce qui constitue l'éducation d'une demoiselle : le Piano, le Chant et la Langue Allemande désire se placer comme INSTITUTRICE. — S'adresser, sous les Initiales P. B., au bureau de cette feuille.

Me VARLET, notaire à Beyne, VENDRA DÉFINITIVEMENT, au bureau de M. le juge-de-paix, à Fléron,

LE 24 SEPTEMBRE COURANT, A 2 HEURES,

UNE MAISON, avec forges et jardins, située à Prayon, commune de forêt, provenant de la succession vacante, du sieur Nicolas Libeau, surenchérie à la somme de 1155 francs.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER.
S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

FOIRE ANNUELLE
DE SAIVE.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAIVE, canton de Fléron, donne avis que le *Mardi* 8 *Octobre* prochain, il se tiendra dans ladite commune de Saive, à proximité de l'église, dans un endroit très-convenable,

UNE FOIRE

pour la VENTE de toutes espèces de bestiaux, qui aura également lieu tous les ans le MARDI qui suivra le premier dimanche d'OCTOBRE.
Aucune prime ne sera donnée; égale protection sera accordée aux petits comme aux grands; une utile surveillance sera exercée par l'administration qui fera son possible pour que cette foire ait un plein et entier succès.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal dressé par Me RENOZ, notaire à Liége, le 10 septembre 1839, les IMMEUBLES ci-après désignés ont été adjugés; savoir :
1° Une MAISON avec jardin située à Liége, rue Pêcheurue, moyennant . . . . . 11,200 fr.
2° Une GRANDE MAISON avec très-grand jardin, située rue des Ecoliers, occupée par M. Hubart, moyennant . . . . . 35,000 »
3° Une MAISON avec jardin, située rue des Tanneurs, occupée par M. le capitaine Boinsky, moyennant . . . . . 8,300 »
4° Une MAISON, rue des Tanneurs, N° 18, moyennant . . . . . 2,400 »
On peut SURENCHÉRIR D'UN 20me. le prix des dits immeubles jusqu'inclus le 18 septembre présent mois, en en faisant la déclaration en l'étude et par acte à passer par Me RENOZ, notaire à Liége, rue du Pot-d'Or.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1839, à 10 heures,
LE NOTAIRE PAQUE
VENDRA PUBLIQUEMENT
en son étude, rue Souverain-Pont, à Liége,

une parcelle de terre

de six verges grandes, située en Ster, près de l'ancienne houillère Hardy, à Ans.
Ce terrain longeant la route est propre à la bâtisse ainsi qu'à la confection de briques et contient un réservoir d'eau de source.

Le Vendredi 27 Septembre 1839, à 10 heures,

Me DUSART, notaire à Liége, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

deux maisons,

Situées à Liége, rue sur les Fossés, près la Porte Vignis, savoir :
1er lot. Une MAISON cotée 256, avec cave, deux pièces au rez-de-chaussée et 4 aux 1er. et 2me. étages.
2me. lot. Et une AUTRE cotée 257, avec cour, pompe, cave, 2 pièces au rez-de-chaussée et 4 aux 1er. et 2me. étages.
S'adresser audit notaire.

VENTE
DE
beaux et bons chevaux.

LUNDI le 16 Septembre 1839, et le lendemain s'il y a lieu, à 9 heures du matin, dans la cour du Palais, à Liége,

CLOTURE DEFINITIVE
DE
LA VENTE DE CHEVAUX

Devenus inutiles par la mise de l'armée sur le pied de paix.
Aux CONDITIONS connues.

VENTE DE BOIS.

LE JEUDI 10 OCTOBRE 1839, à 10 heures,

Mme. la baronne de Warzée née de Rome et Mme. Guillemine de Rome, sa sœur, feront vendre par portions et à un LONG CRÉDIT, par le ministère de Maîtres GILKINET et HOUBAER, notaires,

LE BEAU TAILLIS

croissant sur 24 hectares 38 ares, à TILFF, dans le Grand Bois (ci-devant bois de la Cathédrale). — S'adresser pour se procurer des listes de la grandeur exacte des portions, à L. JACQUEMART, garde-forestier, à Tilff. — Les amateurs sont priés de se réunir avant 10 heures à la mairie de Tilff.

PROVINCE DE LIEGE.

CONSTRUCTION

Par voie de concession de péages, d'une route de Vaux-sous-Chèvremont à la route de la Vesdre.

AVIS.

En exécution d'un arrêté royal en date du 8 août dernier, il sera procédé Vendredi 20 septembre 1839, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liége, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par voie de soumissions de la concession de péages à établir, sur une route à construire de Vaux-sous-Chèvremont à la route de la Vesdre.
Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péage dont le maximum est fixé à quatre-vingt-dix années.
Le cahier des charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liége, dans les bureaux de M. l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et chez le secrétaire de la commission des actionnaires.
Liége, le 7 septembre 1839.
Le gouverneur de la province de Liége,
Baron VANDENSTEEN.

COMPAGNIES
D'ASSURANCES GÉNÉRALES
CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE,
SUR LA VIE,
LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES,
APPROUVÉES
par arrêté royaux des 12 *juin* 1824 *et* 2 *juin* 1830.

Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentans.
On peut se procurer tous les renseignemens au bureau de M. PRIJOT, à la conservation des hypothèques à Liége, ou en son domicile, n° 201, faubourg d'Amercœur, agent particulier desdites compagnies.

ARRIVEE DE M. MALLAN.

PLOMBAGE
DES
DENTS CARIÉES,
AVEC LE MINÉRAL SUCCÉDANUM.

PERTE DES DENTS,
REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Monsieur JOHN MALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale : *Mallan et fils*, n° 9, *Halfmoon*, *Street Piccadilly*, *à Londres*, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnemens très-importans dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCÉDANUM, qui dans quelques secondes se rendurcit en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvénient. Le caractère particulier de cet ÉMAIL, ainsi que les dents minérales, est *l'impossibilité* de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'il considère comme un très-grand inconvénient les LIGATURES et fils de métal. Sa méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINES, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les attraits du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.
Dans les cas les plus désespérés M. J. MALLAN raffermit les dents ébranlées d'une manière tout-à-fait efficace, soit que les défectuosités aient été causées par l'âge, concrétions de tartres, scorbut ou affections mercurielles des gencives.
Consulte chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de relevée, ou l'on peut se procurer son *Traité sur les Dents*, qu'il va faire imprimer en français.

Mr. MALLAN viendra à Liége, tous les *Mercredi et Jeudi* de chaque semaine; Il est logé chez M. GUINOTTE, place St.-Lambert, n° 605, où il pourra être consulté de 10 à 4 heures de relevée.

REVUE NATIONALE
DE BELGIQUE.

La première livraison de ce Recueil nouveau, consacré à la politique, à l'industrie, au commerce, aux lettres et aux sciences vient d'être publiée.
La REVUE NATIONALE paraît dix à douze fois par an, par livraisons de cinq à sept feuilles d'impression (80 à 112 pages in-8°.)
On s'abonne pour une série. Le prix de la première série finissant avec l'année 1839 et composée de cinq livraisons, est de 10 francs pour la Belgique, payable au moment de la souscription, et de 13 francs pour l'étranger.
On s'abonne à Bruxelles à la librairie Polytechnique, rue de la Madelaine, n° 9, à Liége chez A. Leroux et Cie., libraires, et chez les principaux libraires de la Belgique et à tous les bureaux de postes du royaume et de l'étranger.

AVIS.

Il sera procédé le quatre octobre prochain en la salle d'un conseil de l'administration des postes à Paris à l'adjudication au rabais de la fourniture de vingt-deux millions de kilogrammes de charbon de terre en roche nécessaire au service des paquebots à vapeur de la dite administration.
Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2me. division des bureaux de l'administration provinciale à Liége où il pourra en être pris communications.
A Liége, le cinq septembre 1839.

BOURSES.

PARIS, LE 14 SEPTEMBRE.

5 p. c.	80 70	Mutualité.	—
4 p. c.	—	Act Réunies.	—
5 p. c.	110 50	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2770	Dette active.	50
Ob. de la v. de Par.	1212 50	Passive	7 3/4
Emp. belge.	105 3/4	Emp. romain	102 3/4
Soc. générale.	—	Naples.	101 70
B. de Belg.	795	Empr. port. 3 p. c.	25 3/8

LONDRES, LE 12 SEPTEMBRE.

3 °/o consolidés.	91 3/4	Différées	13 3/8
BELGE. 1832,	103 3/8	Passives.	8 3/8
HOL. Dette active.	54 3/8	RUSSIE.	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRÉSIL.	78
Id. 3 p. c.	23	MEXICAINS 5 p. c.	—
Esp Emp. 1834.	27 5/8 27 3/4		

AMSTERDAM, LE 13 SEPTEMBRE.

Dette active.	53 7/8	Espagne. Ardoin.	25 7/8
5 p. c.	101 15/16	D. diff. 1830.	13
Billet de chang.	26 1/16	» » 1835	9 3/8
Synd. d'am.	93 1/2	» » Passive	8 1/2
» 3 1/2 °/o	80	Portugal. E. 5 °/o	—
Soc. de Commerce	174 3/8	Naples, Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 3/8
» de Rotterdam.	—	» —1829.	104 1/2
Prusse L. 1832.	—	» C. c. Hope.	—
Autriche. Métall.	105 3/4	» Ins. gr. liv.	68 5/8
Brésil. Emp.	—	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 14 SEPTEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4		Prusse. Em. à Berl.	122 1/2	A
» Dette diff.	50 1/2		Naples. Cert. Fal.	95	A
Emp. de 48 milli.	101 1/2	P	Et. R. Levée 1832.	101 5/8	
» de 30 milli.	92 5/8 1/2 et A		Cert. à A. 1834.	101 1/8	
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—		CHANGES.		
Autriche. Métalliq	108	P			
Lots de fl. 250.	464	P	Amsterd. C. jours	1/8 av.	A
» fl. 250.	327	P	Id. 2 mois.	—	
» fl. 500.	823	A	Rotterd. C. jours.	1/8	A
Polog. Lots fl. 500	120 1/4		Id. 2 mois	—	
» » fl. 500	136 1/4	P	Paris. C. jours.	1/8 av	A
Brésil. E. L. 1834.	78		Id. 2 mois	1/2 0/0 p.	A
Espagne. Ardoin.	25 5/8 3/8	A	Londres. C. jours.	40 1/2	A
Dette pasive 1834.	—		Id. 2 mois	39/8	A
» différée.	9		Francfort. C. jours	36 1/8	A
Danemarc. E. Not.	96		Id. 2 mois	35 11/16	A
Dito à L.	74		Bruxelles et Gand.	1/4 0/0	A

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole a été négociée dans les cours de 25 5/8 à 3/8 sur les baisses de Londres et de Paris, cependant on a fait quelques affaires assez importantes dans ces prix. Les primes très-recherchées surtout à courtes échéances.

BRUXELLES, LE 14 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2	55 1/2	P	Brasseries.	—	
Emp. Rotshchild.	101 1/2	P	Tapis.	—	
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 30 mill.	92 5/8	A	Mutualité.	102 3/4	A
Id. de 37 mil.	71 3/4		S. C. Bruges.	—	
Emp de 1832 (4).	93		Monceaux.	—	
Act de la Soc. G.	740	A	Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	—		Bornage.	—	
S. de Comm. de c.	115	P	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	75 1/4		Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	—		Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—		H.-F. Luxembourg	—	
Banque Foncière.	—		Civile.	—	
Idem.	—		Herve.	—	
Flenu.	—		Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	—		Ch. de B., M. et B.	—	
Sclessin.	—		Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—		Holl. Dette active.	—	
Levant du Flenu.	—		Losrenten inscrit.	—	
Ougrée.	—		Autriche. Métalliq	—	
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	25 1/4	A
Vennes.	—		Fin courant.	—	
St-Léonard.	—		Prime un mois.	27 1/2 d. 1	A
Chatelineau.	—		Différée de 1830.	—	
Verreries.	—		Idem de 1835.	—	
Betteraves.	—		Passives.	—	A
Verrer. de Charl.	—		Brésil. E. de Roth.	78	
L'Espérance.	—		Bome. E. de 1834.	—	

VIENNE LE 6 SEPTEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 3/16. — Actions de la Banque 1542.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 14 SEPTEMBRE.

La galeasse mecklenb. Carolina Dorothea, v. de Riga, chargée de bois.

Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liége.